

18 JUIL. 1972

0234 / R. S. A. B.-

Monsieur le Bourgmestre de la Commune RUBAVU,  
GISERYI.-

S/C. de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Judiciaires,  
KIGALI.-

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur d'accuser bonne réception de votre lettre n°211/025/AFF.SOC./CCM du 07 courant par laquelle vous nous transmettez 7 cartes et photos en 3 exemplaires pour les nouveaux joueurs à affilier à votre Club.

Il n'est impossible de pouvoir les ajouter à la liste des joueurs admis à participer au Championnat National 1972, étant donné que ce serait contrevenir au Règlement provisoire régissant le Championnat de Football du Rwanda. En effet, ce dernier est entré en vigueur à partir du 11 juin 1972.

Toutefois, je garde leurs cartes et photos pour leur affiliation éventuelle à votre équipe au prochain Championnat.-

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA  
JEUNESSE ET AUX SPORTS,  
LE CAPITAINE BIZIMANA A.

Copie pour information à :

- Monsieur le Préfet de Préfecture,  
GISERYI.-